

# les migrations internationales

## Problèmes de mesure, évolutions récentes et efficacité des politiques

*Séminaire de Calabre (8-10 septembre 1986)*



**NUMERO 3**

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE**

**AIDELF**

# LA POLITIQUE FRANÇAISE DE REGROUPEMENT FAMILIAL : AMBIGUITÉS, CONTRADICTIONS ET INCERTITUDES

Jacques VERON  
(Institut National d'Etudes Démographiques, Paris, France)

Maîtriser les flux migratoires, favoriser l'insertion des étrangers, encourager ou aider aux retours, apparaissent depuis une dizaine d'années comme des objectifs constants de la politique française d'immigration.

Si le regroupement familial, facteur potentiellement important de croissance de la population étrangère présente en France, est tour à tour interdit, autorisé, élevé au rang de droit, encouragé, contesté, contrôlé, c'est en raison de l'ambivalence de ses effets, considérés par rapport aux grands axes de la politique migratoire. La venue des familles de travailleurs permanents sur le territoire national est simultanément une entrave à la «maîtrise complète des flux», un obstacle au retour des étrangers dans leur pays d'origine et une condition de leur insertion dans la société française. Dès lors, l'efficacité de la politique de regroupement familial, au vu de la politique d'immigration dans son ensemble, ne peut qu'être partielle.

La réglementation de l'immigration familiale elle-même se réduit à quelques mesures. Leur efficacité demeure néanmoins incertaine.

## UNE RÉGLEMENTATION FRUIT DE COMPROMIS

En juillet 1974, le Conseil des Ministres décide de suspendre *provisoirement* l'immigration, qu'il s'agisse de travailleurs ou de familles. Stabilisation du nombre d'actifs étrangers et amélioration des conditions d'insertion seront alors recherchées. Celle-ci par un renforcement de l'action sociale en faveur des immigrés (formation, logement...), celle-là par un blocage des entrées, mais aussi en raison de l'arrivée sur le marché du travail de la deuxième génération, par une incitation à revenir dans les pays d'origine ( «l'aide au retour» est instituée en 1977).

En décembre 1975, lors d'un Conseil des Ministres, Paul Dijoud, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, explicitait les orientations de la nouvelle politique d'immigration. Il s'agissait de renforcer le contrôle des flux, poursuivre l'amélioration de la condition des immigrés et faciliter le retour dans leur pays des immigrés qui le souhaitaient (1). Si la politique d'immigration mise en œuvre à partir de 1981, après le

---

(1) Les travailleurs immigrés en France, Dossier de travail, Délégation Générale à l'Information, janvier 1976.

changement de majorité politique, se veut différente dans ses moyens elle se fixe les mêmes objectifs : «contrôle des flux d'entrée, insertion des étrangers présents et aide à la réinstallation accompagnant les flux de sortie» (2).

Interdite en 1974, l'immigration familiale est à nouveau autorisée le 1<sup>er</sup> juillet 1975. Un décret de 1976 la reconnaît comme un *droit*, droit que tente cependant de remettre en cause un décret de 1977. D'après les déclarations initiales du Secrétaire d'Etat aux Travailleurs Immigrés, la suspension provisoire du décret de 1976 par celui de 1977 devait être totale; il fut décidé qu'elle ne concernait pas les membres des familles qui n'entendaient pas se présenter sur le marché du travail. Ce décret est annulé par le Conseil d'Etat en 1978. Les conditions du regroupement familial demeurent fixées par le décret de 1976 (3) jusqu'en 1984, date à laquelle un nouveau décret soumet l'entrée des familles à autorisation préalable.

Le discours du 6 juin 1985 à l'Assemblée Nationale de Georgina Dufoix, Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, lors du débat sur l'immigration, est révélateur de la difficulté qu'il y a à intégrer le regroupement familial dans la politique d'immigration. Le Ministre constate, en faisant référence aux étrangers, que «cette population s'équilibre», sous l'angle du rapport de masculinité (ce qui est essentiellement dû au regroupement familial), avant d'affirmer «nous ne pouvons pas accueillir davantage d'étrangers sur notre sol». Il déclare ultérieurement, «enfin, à propos de la maîtrise des flux, il y a le fameux *problème* du regroupement familial» et remarque, justifiant ainsi le décret de 1984, que les demandes formulées quand les familles étaient déjà entrées en France, avaient pour conséquence de «nous placer devant le fait accompli» (4).

La réglementation de l'immigration familiale est le fruit de compromis. A la fin des années 1970, elle est la résultante de décisions du Gouvernement et du Conseil d'Etat. Aujourd'hui, le droit au regroupement familial n'est plus contesté, mais la réglementation est plus contraignante.

## DES OBJECTIFS EN CONFLIT

La nécessité d'une maîtrise des flux est un leitmotiv de la politique d'immigration. Le regroupement familial autorisé obéit à sa propre dynamique et exclut tout contrôle d'ordre quantitatif des flux d'entrée.

Depuis 1974, exception faite des années 1981 et 1982, marquées par l'opération de régularisation exceptionnelle des étrangers en situation illégale, le regroupement familial est à l'origine de plus des 2/3 de l'immigration permanente (tableau 1). De 1978 à 1984, le nombre absolu d'entrées de membres des familles est en moyenne, légèrement supérieur à 42 000, ce qui représente près du quart du nombre maximal d'entrées de travailleurs permanents depuis la guerre (174 243 en 1970).

---

(2) Jean MASSOT : La politique gouvernementale depuis mai 1981, les Cahiers Français n° 219, janvier-février 1985.

(3) Conditions relatives à la régularité de l'installation en France du travailleur demandeur, ressources suffisantes et logement adapté, contrôle de l'état de santé des membres de sa famille.

(4) 1981-1986. Une nouvelle politique de l'immigration, Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, La Documentation Française, février 1986.

**Tableau 1**  
**FLUX D'ENTRÉES DE TRAVAILLEURS PERMANENTS ET DE MEMBRES DES FAMILLES DEPUIS 1974**

Année	Travailleurs permanents	Membres des familles	«Immigration permanente»	Poids de l'immigration familiale (en %)
1974	64 461	68 038	132 499	51,3
1975	25 591	51 824	77 415	66,9
1976	26 949	53 377	84 326	68,0
1977	22 756	52 318	75 074	69,7
1978	18 356	40 123	58 479	68,6
1979	17 395	39 300	56 695	69,3
1980	17 370	42 020	59 390	70,8
1981	33 433	41 589	75 022	55,4
1982	96 962	47 396	144 358	32,8
1983	18 483	45 767	64 250	71,2
1984	11 804	39 621	51 425	77,0

(1) Les travailleurs permanents en provenance de pays de la CEE sont pris en compte, soit respectivement de 1975 à 1983 : 9832, 9696, 8507, 8335, 8170, 7925, 7660, 7800, 6670, mais pas les travailleurs algériens.

A l'inverse :

(2) Les membres des familles originaires de la CEE ne sont pas prises en compte à partir de 1975 alors que ceux des familles algériennes le sont.

Source : Office National d'Immigration.

L'autorisation du regroupement familial est une mesure à *l'aveugle*. L'ampleur des flux dépend des effectifs de travailleurs permanents entrés avant 1975 (5), de leur situation familiale, de l'intensité du regroupement (6), de son calendrier. Des vagues d'immigration de travailleurs (7) induisent ultérieurement des vagues d'immigration familiale. L'immigration familiale espagnole se tarit et le nombre de familles portugaises entrées en 1984 est près de quatre fois plus faible qu'en 1974. Par contre, les effectifs de Marocains, d'Algériens et de Tunisiens entrant au titre du regroupement familial fluctuent, mais ne décroissent guère (tableau 2).

D'une nationalité à l'autre, varie le décalage entre flux de travailleurs et de familles, comme le rapport numérique entre ces flux (8), mais aussi le nombre de personnes par famille entrant en France : 1,4 en moyenne, pour une famille portugaise en 1984, contre 2,3 pour une famille turque (tableau 2). Pour chaque nationalité, il varie aussi d'une année sur l'autre.

Mesure dont les effets sur les flux ne sauraient, a priori, être estimés, l'autorisation du regroupement familial apparaît comme une mesure *transitoire*. L'exemple des populations immigrées d'origine européenne le confirme actuellement : la forte immigration de travailleurs espagnols d'avant 1974 n'alimente pratiquement plus aucune immigration familiale aujourd'hui. La comparaison des rapports de masculinité des populations étrangères des différentes nationalités et de la population française (tableau 3), montre la

(5) L'opération de régularisation de 1981 engendre une vague d'immigration familiale.

(6) Proportion de travailleurs ayant une famille qui la font venir.

(7) L'immigration de travailleurs permanents fut surtout italienne à la fin des années 1950, espagnole dans les années 1960, portugaise autour de 1970 (cf. Statistiques de l'Immigration, Travailleurs, années 1983, ONI).

(8) Sur le lien entre entrées de conjoints et de travailleurs, voir Didier BLANCHET : Intensité et calendrier du regroupement familial des migrants un essai de mesure à partir des données agrégées, in Population, 2, 1985.

persistance de déséquilibres des sexes (Marocains et Tunisiens particulièrement), mais relier taux de masculinité à l'immigration familiale future s'évélerait hasardeux. A 25-34 ans, on compte chez les Espagnols 140 hommes pour 100 femmes (tableau 3), proportion très supérieure à celle des nationaux, mais les flux d'immigration familiale sont très faibles. La

**Tableau 2**  
NOMBRE DE FAMILLES ENTÉES EN FRANCE (F), DE PERSONNES (P),  
ET DE PERSONNES PAR FAMILLE (p) POUR DIFFÉRENTES NATIONALITÉS

Nationalité	Espagnols	Portugais	Marocains	Algériens	Tunisiens	Turcs	Ensemble
1974 F	2 898	12 563	6 095	2 317	2 457	2 261	25 284
1974 P	4 709	23 398	13 798	5 663	4 347	5 551	68 038
p	1,62	1,86	2,26	2,44	1,78	2,46	1,93
1975 F	1 927	10 922	5 159	1 744	2 434	2 729	27 911
1975 P	2 842	18 490	10 801	4 249	3 871	6 991	51 824
p	1,47	1,69	2,09	2,44	1,59	2,56	1,86
1976 F	1 054	8 401	7 988	2 590	2 555	3 248	29 071
1976 P	1 602	13 703	17 969	5 832	4 194	8 927	57 377
p	1,52	1,63	2,25	2,25	1,64	2,75	1,97
1977 F	742	6 953	7 663	2 748	2 536	2 619	26 958
1977 P	1 064	11 048	16 521	6 365	4 101	7 303	52 318
p	1,43	1,59	2,16	2,32	1,62	2,79	1,94
1978 F	560	4 613	5 937	2 542	2 327	2 034	21 099
1978 P	778	7 038	12 218	5 565	3 837	5 697	40 123
p	1,39	1,53	2,06	2,19	1,65	2,80	1,90
1979 F	468	3 927	5 587	2 892	2 116	2 078	19 865
1979 P	659	5 755	12 007	6 619	3 449	6 267	39 300
p	1,41	1,47	2,15	2,29	1,63	3,02	1,98
1980 F	447	3 322	5 891	3 447	1 985	2 203	20 029
1980 P	604	4 864	13 602	7 902	3 380	7 084	42 020
p	1,35	1,46	2,31	2,29	1,70	3,22	2,10
1981 F	488	3 241	6 045	3 142	1 936	2 413	19 836
1981 P	657	4 548	14 225	7 166	3 526	7 385	41 589
p	1,35	1,40	2,35	2,28	1,82	3,06	2,10
1982 F	558	3 751	6 827	4 119	2 179	2 187	22 543
1982 P	944	5 839	16 847	9 094	4 108	5 897	47 396
p	1,69	1,56	2,47	2,21	1,88	2,70	2,10
1983 F	658	3 859	6 244	3 770	2 360	2 680	23 103
1983 P	1 131	5 891	14 319	8 058	4 079	6 620	45 767
p	1,72	1,53	2,29	2,14	1,73	2,47	1,98
1984 F	547	3 245	5 263	3 792	1 906	2 360	21 678
1984 P	849	4 506	10 816	7 305	3 155	5 418	39 621
p	1,55	1,39	2,05	1,93	1,65	2,29	1,83

Source : ONI (familles CEE exclues à partir de 1975)

**Tableau 3**  
**RAPPORTS DE MASCULINITÉ EN 1982 DES POPULATIONS ÉTRANGÈRES DE**  
**DIFFÉRENTES NATIONALITÉS, DE 25 A 34 ANS ET DE 35 A 54 ANS**

Nationalité \ âge	25-34 ans	35-54 ans
Espagnols	140	111
Italiens	215	168
Portugais	104	130
Algériens	97	127
Marocains	163	409
Tunisiens	181	363
Français	100	97

population italienne est très masculine, mais les mariages mixtes entre un Italien et une Française sont plus nombreux qu'entre une Italienne et un Français (9). Naturalisations et retours au pays interfèrent aussi : les populations espagnole et italienne diminuent de 1975 et 1982.

L'objectif d'insertion des étrangers dans la société française est une autre priorité.

Les tentatives d'interdiction du regroupement familial (en 1974 et en 1977) font suite à des dégradations successives de la situation économique. Elles déclenchent des vagues de protestations et des prises de position où se mêlent considérations d'ordre éthique et souci *d'efficacité* entendu comme la recherche d'une meilleure insertion des étrangers présents. La Commission chargée en 1975 d'étudier les problèmes des femmes immigrées, présidée par M<sup>me</sup> Germaine Tillion, donne déjà le ton de l'opposition au blocage des entrées dans son rapport au Secrétaire d'Etat Paul Dijoud : « Il est *socialement* et *moralement* inacceptable que des travailleurs immigrés qui apportent à l'économie française le concours de leur travail, soient condamnés, lorsqu'ils sont mariés, à une séparation souvent longue d'avec leur famille », déclare-t-elle (10). C'est en considérant le droit pour un étranger de mener une « vie familiale normale » que le Conseil d'Etat annule le décret de 1977 suspendant celui de 1976. Dans un rapport de 1980, le Haut Comité de la Population déclare : « le regroupement familial des immigrés est d'abord un impératif moral. (...) En outre, *l'intégration* de la population étrangère ne se fera, surtout pour les groupes les plus difficiles à intégrer, que grâce à la présence, auprès de la première génération, d'une seconde génération d'enfants entrés très jeunes en France ou nés en France » (11). Empêcher le regroupement familial était condamner à l'isolement, source de frustrations et

(9) Francisco MUNOZ-PEREZ et Michèle TRIBALAT : Mariages d'étrangers et mariages mixtes en France. Evolution depuis la Première Guerre, Population, n° 3, 1984.

(10) Les femmes immigrées, Rapport présenté à M. Paul DIJOU par la Commission présidée par Germaine TILLION, 1er juillet 1975.

(11) Rapport de synthèse des travaux du Haut Comité de la Population, juin 1980 (Le Haut Comité, organisme consultatif, émet des avis sur les questions démographiques et notamment l'établissement des étrangers en France et leur intégration. Il est, à cette date, présidé par Jean MATTEOLI, Ministre du travail et de la Participation).

**Tableau 4**  
POPULATIONS MASCULINES TOTALES ET HORS FAMILLE DES MÉNAGES  
ORDINAIRES (ISOLÉS), PAR NATIONALITÉ, EN 1975

Nationalité	Population totale	Population hors famille	Proportion d'isolés (en %)
Espagnols	262 365	33 730	12,9
Portugais	408 530	41 150	10,1
CEE	339 535	48 810	14,4
Italiens	260 440	33 485	12,9
Algériens	483 090	139 385	28,9
Marocains	190 570	66 925	35,1
Tunisiens	96 515	33 430	34,6
Yougoslaves	40 720	6 900	16,9
Turcs	37 790	12 325	32,6
Autres	201 725	53 710	26,6
Français	23 683 635	2 787 160	11,8

Source : recensement de 1975, Résultats du sondage au 1/5<sup>e</sup> volume Nationalité, INSEE, 1981.

de tensions sociales, une grande proportion d'étrangers installés en France : en 1975, alors que l'immigration familiale est, en principe, encore interdite, autour de 30 % des hommes étrangers originaires du Maghreb et des Turcs vivents sans famille (12), contre 12 % pour les Nationaux (tableau 4).

Le regroupement familial a aussi pour conséquence vraisemblable de diminuer les flux de sortie par un plus grand désir d'installation en France des étrangers. Cependant, depuis le changement de majorité politique, en 1981, le troisième objectif de la politique migratoire n'est plus d'encourager les retours, mais d'aider au retour *volontaire* (13).

## EFFICACITÉ INCERTAINE DES MESURES PRISES

La période de la suspension de l'immigration familiale (juillet 1974-juillet 1975) est trop brève, les dérogations trop nombreuses, pour que puisse véritablement être appréciée la capacité des autorités à empêcher l'entrée en France des familles de travailleurs permanents. Il semble que les entrées deviennent clandestines, sur la base de visas touristiques et en levant l'interdiction du regroupement familial, le Gouvernement fait aussi preuve de pragmatisme.

A partir de 1976, où la venue des familles est autorisée, sous réserve que soient satisfaites différentes conditions (cf. note 3), se pose le problème du contrôle des entrées. La proportion des familles *introduites* (14) par l'ONI s'accroît annuellement jusqu'en 1980, mais les familles obtenant sur place une régularisation de leur situation représentent encore 44 % de l'ensemble des familles comptabilisées cette année là (tableau 5). L'opération de régularisation exceptionnelle de 1981 déclenche une nouvelle vague d'immigration

**Tableau 5**  
**PROPORTION DES FAMILLES ENTRÉES EN FRANCE**  
**CONTRÔLÉES SUR PLACE (EN %)**

Année	Proportion
1974	84,5
1975	81,2
1976	62,2
1977	55,4
1978	50,3
1979	45,7
1980	43,9
1981	44,6
1982	59,1
1983	66,9
1984	67,5
Source : ONI.	

spontanée, vraisemblablement sans suite (15), mais le décret de 1984 supprime désormais la procédure de régularisation sur place pour accroître l'efficacité du contrôle « *qualitatif* » des flux.

Le regroupement familial est un facteur favorable à l'insertion des étrangers par le rapprochement de leur mode de vie de celui des nationaux. Le rapprochement des comportements démographiques, signe d'une véritable intégration dans le pays d'accueil est, lui, plus difficilement mesurable (16).

Malgré l'augmentation de la population étrangère de 1975 à 1982, le nombre de personnes vivant dans un ménage collectif et donc aussi la proportion (tableau 6) diminue. De fortes disparités entre nationalités apparaissent cependant : près de 10 % des Algériens vivent encore dans des ménages collectifs au dernier recensement, malgré une installation ancienne, contre 1,6 % pour les Portugais, d'installation récente. Mesure non discriminatoire, l'autorisation du regroupement familial a des effets variables dépendant du comportement de chaque nationalité.

Les proportions de ménages sans aucune famille, mesure de l'isolement, sont presque identiques en 1982, que le chef de ménage soit français ou étranger (tableau 7), mais là encore, la prise en compte de la nationalité fait apparaître des écarts importants : entre 28 % et 33 % des ménages dont le chef est originaire du Maghreb n'incluent pas de famille, alors que pour les Portugais le chiffre n'est que de 10 %. L'ancienneté de l'installation en France des étrangers n'explique pas à elle seule ces différences.

(12) Yougoslaves et ménages collectifs.

(13) Discours à l'Assemblée Nationale de Georgina DUFOIX, déjà cité.

(14) Elle varie selon les nationalités : en 1976, les familles portugaises entrent clandestinement, alors que les familles marocaines sont essentiellement introduites par l'ONI. Cf. Michèle BRAHIMI, Chronique de l'Immigration; Population n° 1, 1978.

(15) Le cumul des nombres annuels de familles contrôlées en France est un indicateur global de clandestinité des entrées, mais l'ignorance du décalage entre arrivée et régularisation rend impossible une mesure même a posteriori, de l'évolution des arrivées clandestines.

(16) Une immigration familiale spontanée a déjà suivi la vague migratoire des années 1969-1973. Cf. Michèle TRIBALAT, Chronique de l'Immigration, Population n° 1, 1986.



**Tableau 6**  
PROPORTION D'ÉTRANGERS VIVANT EN MÉNAGES COLLECTIFS

Recensement nationalité	1975	1982
Etrangers	8,6	6,4
Italiens	2,3	2,4
Espagnols	2,5	2,5
Portugais	3,5	1,6
Algériens	13,8	9,4
Marocains	20,6	8,3
Tunisiens	8,3	6,1
Turcs	25,0	14,4
Français	2,3	2,1

Source Michèle Tribalat : Chronique de l'immigration, Population n° 1, 1986.

**Tableau 7**  
PROPORTION DE MÉNAGES SANS FAMILLE  
DANS LES MÉNAGES ORDINAIRES,  
SELON LA NATIONALITÉ DU CHEF DE MÉNAGE, EN 1975 ET EN 1982

Nationalité	Proportion	
	1975	1982
Etrangers	30,0	26,7
Italiens	20,3	21,5
Espagnols	20,5	23,7
Portugais	12,9	10,4
Algériens	46,3	33,2
Marocains	49,5	31,7
Tunisiens	41,6	27,9
Turcs	47,5	19,1
Français	26,9	28,8

Source Michèle Tribalat : art. 1986, cit.

Des structures par âge et matrimoniale contrastées limitent toutefois la portée des comparaisons fondées sur le nombre de ménages. Le calcul du rapport entre effectifs de personnes vivant seules à un âge donné et population célibataire, veuve ou divorcée du même âge, permet d'éliminer ces effets structurels (tableau 8). Alors que pour les adultes, le nombre d'hommes vivant seuls pour 1 célibataire, veuf ou divorcé est inférieur à 0,5 dans le cas des Français et de cet ordre pour les Italiens et les Espagnols, il excède 1 après 40 ans pour les Portugais, Algériens et Marocains et chez ces derniers il atteint 2,4 à 55-64 ans (17). A partir de la propension pour les non-mariés européens à vivre seuls, Michèle TRIBALAT estime le nombre d'hommes mariés vivant seuls dans un ménage ordinaire et la proportion d'hommes mariés n'ayant pas fait venir leur famille (tableau 9) : le regroupement familial des Portugais est plus intense que celui des Algériens et des Marocains. Le regroupement familial a des effets différenciés selon la nationalité des étrangers.

**Tableau 8**  
RAPPORT DU NOMBRE D'HOMMES VIVANT SEULS AU NOMBRE DE CÉLIBATAIRES, VEUF OU DIVORCÉS PAR GROUPES D'ÂGE, POUR DIFFÉRENTES NATIONALITÉS, AU RECENSEMENT DE 1982 (EN %).

Nationalité Age	Français	Italiens	Espagnols	Portugais	Algériens	Marocains
15-24 ans	0,04	0,05	0,02	0,03	0,02	0,05
25-34 ans	0,26	0,20	0,24	0,29	0,35	0,33
35-39 ans	0,34	0,37	0,30	0,60	0,93	0,79
40-44 ans	0,37	0,40	0,50	1,02	1,15	1,38
45-54 ans	0,40	0,50	0,50	1,20	1,20	1,98
55-64 ans	0,52	0,52	0,58	1,39	1,45	2,42
65-74 ans	0,61	0,42	0,47	0,51	0,89	0,58
75 et plus	0,56	0,47	0,42	0,46	0,74	0,50

Source : Données communiquées par Michèle Tribalat.

**Tableau 9**  
ESTIMATION\* DE LA PROPORTION D'HOMMES MARIÉS VIVANT SEULS DANS UN MÉNAGE ORDINAIRE PAR GRANDS GROUPES D'ÂGE POUR TROIS NATIONALITÉS, EN 1982 (EN %)

Nationalité Age	Portugais	Algériens	Marocains
25-34 ans	1,6	9,8	6,3
35-39 ans	1,5	10,9	5,9
40-44 ans	3,4	11,4	8,3
45-54 ans	4,2	11,8	11,2
55-64 ans	7,6	16,1	16,1

\* La proportion d'Italiens, célibataires veufs ou divorcés vivant seuls, sert de référence pour calculer le nombre d'hommes non mariés d'autres nationalités vivant seuls et par différence avec le total d'hommes seuls celui de mariés vivant seuls.  
Source : Données communiquées par Michèle Tribalat.

Le rapprochement apparent des modes de vie, ne prouve pas pour autant qu'il y ait véritablement une intégration de la population étrangère. Celle-ci pourrait être mieux mesurée par l'évolution des différences entre comportements démographiques des étrangers et des nationaux, en particulier la fécondité différentielle (18). Les données disponibles contraignent à une analyse grossière des tendances de la fécondité étrangère.

L'Enquête Famille de 1982 permet de suivre l'évolution récente de la somme des naissances réduites, à partir de la population féminine vivant en France cette année-là (tableau 10). Les Italiennes, Espagnoles et Portugaises ont une fécondité proche de la fécondité française, alors que l'indice de fécondité des Algériennes est supérieur à 4

(17) Michèle TRIBALAT : Chronique de l'Immigration, Population n° 1, 1986.

(18) L'évolution de la fécondité des étrangers peut faire l'objet de diverses interprétations :

— le regroupement familial favorise l'insertion et entraîne donc une baisse de la fécondité,

— le regroupement familial amène en France des femmes dont la fécondité est forte, ce qui compromet l'insertion en accentuant les différences,

— le regroupement familial n'est qu'un moyen à travers l'évolution de la fécondité, de mesurer l'insertion, liée à d'autres facteurs.

Dans tous les cas, existe une relation entre insertion et fécondité.

**Tableau 10**  
SOMME DES NAISSANCES RÉDUITES DES ÉTRANGÈRES  
ET DES FRANÇAISES

Nationalité	Année	
	1975-1979	1980-1981
Françaises	1,79	1,89
de naissance	1,78	1,88
par acquisition	2,05	2,01
Etrangères	3,33	3,30
Italiennes	1,87	2,04
Espagnoles	2,03	1,89
Portugaises	2,69	2,23
Algériennes	4,73	4,35
Marocaines	5,75	5,84
Tunisiennes	5,05	5,11
Turques	5,00	5,51

Source : Enquête Famille de 1982, cf. Guy Desplanques : art. cit.

enfants par femme en 1980-1981, et celui des Turques et Marocaines supérieur à 5,5. En 1980-1981, les niveaux de fécondité sont inférieurs à ceux de 1975-1979 pour les Espagnoles, les Portugaises et les Algériennes, mais pas pour les autres nationalités. La « distance » entre fécondité des étrangères et des Françaises serait pour certains un indicateur contestable de l'intégration (19) : les comportements de fécondité des Portugaises et des Françaises se rapprochent, mais au Portugal, la fécondité n'est guère plus élevée qu'en France. A l'indicateur  $d=fe,n-fn,n$  où  $fe,n$  est la somme des naissances réduites des étrangères sur le territoire national et  $fn,n$  celle des Françaises, il suffit de substituer l'indicateur  $d=(d1,d2)$  avec  $d1=fe,n-fn,n$  et  $d2=fe,e-fe,n$  ( $fe,e$  étant la fécondité dans le pays de départ des étrangères d'une nationalité donnée). *Cet indicateur de proximité/éloignement de la fécondité* peut tendre vers (0,0) : dans ce cas, le rapprochement des comportements ne peut être mis sur le compte d'une bonne insertion. Si les étrangères adoptent progressivement un nouveau modèle de fécondité, celui du pays d'accueil,  $d1$  diminue et  $d2$  croît, le rapport  $d1/d2$  diminue. De la réduction de  $d1/d2$ , peut être inférée une intégration croissante dans la société française de la population considérée (tableau 11). Un effet de sélection ou de calendrier (accroissement provisoire de la fécondité quand la femme d'un étranger arrive en France) peuvent expliquer que la fécondité des étrangères, en France, soit supérieure à celle du pays d'origine (Portugaises et Turques, cf. tableau 11). Dans ce cas, le rapport  $d1/d2$  devient négatif.

Les écarts entre nombre d'enfants par femme n'ont un sens, du point de vue de l'insertion, que dans la mesure où les étrangères vivent en France lorsque les enfants naissent. Or, le quart des enfants de Marocains installés en France en 1982, nés entre 1975 et 1979 sont nés à l'étranger et encore 12 % en 1980-1981, alors que pour les Espagnols et les Portugais, la proportion est inférieure à 6 %. Les femmes dont la durée de séjour en France est la plus élevée sont d'origine européenne. Dissocier l'effet ancienneté de l'installation en France de l'effet appartenance à une nationalité donnée exigerait un plus grand recul et des statistiques appropriées.

(19) Guy DESPLANQUES : Nuptialité et fécondité des étrangères, Economie et Statistique, n° 179, 1985.

**Tableau 11**  
DISTANCE ENTRE COMPORTEMENTS DES ÉTRANGÈRES ET DES FRANÇAISES (d1), DES  
ÉTRANGÈRES ET DES FEMMES DE LEUR PAYS D'ORIGINE (d2).

Nationalité \ Période	vers 1977			vers 1980		
	d1	d2	d1/d2	d1	d2	d1/d2
Italiennes	0,1	0,0	-	0,1	3,7	0,0
Espagnoles	0,2	0,6	0,3	0,0	0,3	0,0
Portugaises	0,9	-0,2	-4,5	0,3	-0,1	-3,0
Algériennes	2,9	2,4	1,2	2,5	2,9	0,8
Marocaines	4,0	1,3	3,0	3,9	1,1	3,6
Tunisiennes	3,3	1,1	3,0	3,2	0,3	10,7
Turques	3,2	0,8	4,0	3,6	-0,5	-7,2

La difficulté éprouvée à contrôler les flux d'entrée comme les différences, entre nationalités, de calendrier du regroupement familial, montrent les limites de la politique française de regroupement familial. La migration est un processus dynamique : les entrées de travailleurs antérieures à la fermeture des frontières induisent un flux d'immigration familiale largement indépendant des mesures adoptées, restrictives ou non, mais dépendant de la nationalité de ces immigrants.

Le rapprochement du mode de vie des étrangers de celui des nationaux est une condition de leur intégration. La modification dans l'avenir des comportements des femmes arrivées récemment en France en sera un des signes.

∴

## ANNEXE

### RÉGLEMENTATION DE L'IMMIGRATION FAMILIALE EN FRANCE

*3 juillet 1974* : le Conseil des Ministres décide de suspendre provisoirement l'immigration qu'il s'agisse de travailleurs ou de familles.

*Le 1<sup>er</sup> juillet 1975*, l'immigration familiale est à nouveau autorisée.

*Décret du 29 avril 1976* : institution d'un véritable «droit à l'immigration familiale» sous réserve que soient satisfaites des conditions de différents ordres : régularité de la situation du travailleur demandeur, ressources suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille, logement adapté, état de santé des membres des familles sans danger pour la santé publique, présence de ceux-ci ne représentant pas une menace pour l'ordre public... L'ONI apporte son concours à l'introduction et à l'accueil des familles.

*Décret du 10 novembre 1977* : suspension provisoire des dispositions du décret de 1976.

Initialement la suspension devait être totale. Finalement elle ne concerne pas «les membres de la famille qui ne demandent pas l'accès au marché de l'emploi».

*Annulation du décret de 1977 en 1978 par le Conseil d'Etat* : le Conseil d'Etat annule dans un arrêt d'assemblée du 6 décembre 1978 le décret de 1977 «considérant qu'il résulte

des principes généraux du droit, et, notamment, du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 auquel se réfère la Constitution du 4 octobre 1958 que les étrangers résidant régulièrement en France ont, comme les nationaux, le droit de mener *une vie familiale normale*. Que ce droit comporte en particulier, la faculté pour les étrangers de faire venir auprès d'eux leur conjoint et leurs enfants mineurs...»

*Décret du 4 décembre 1984* : suppression de la régularisation sur place de la situation des familles (nécessité d'une autorisation préalable à l'entrée en France).